

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A43
dans les deux sens de circulation
dans le cadre de mutualisation de travaux entre l'échangeur n°11 et l'échangeur n°9

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
n°38-2026- 07-30-00007

La préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
n°73-2026- 07-30-00001

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;

VU le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne Guyot, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame la préfète de l'Isère, Catherine Séguin ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame la préfète de la Savoie, Vanina Nicoli ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;

VU la note de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) direction des mobilités routières (DMR) du 29 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-10-00004 du 16 avril 2026, portant délégation de signature à M. François Gorieu, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n°38-2026-04-24-00003 du 24 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU la demande présentée par le groupe des autoroutes Paris-Rhin-Rhône- (APRR/AREA) le 26 juin 2026 ;

VU les consultations du 26 juin et du 20 juillet 2026 avec de nouvelles propositions de déviation suite aux avis défavorables des communes de Cessieu et de Saint Clair de la Tour ;

VU l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), direction des mobilités routières (DMR), sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) du 2 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 29 juin 2026 ;

VU les avis favorables du conseil départemental de l'Isère du 1^{er} juillet et du 21 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de l'EDCF 73 du 4 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Aoste du 9 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Chimilin du 29 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de la Bâtie Montgascon du 29 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune des Abrets en Dauphiné du 23 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint André le Gaz du 21 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Didier de la Tour du 21 juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la mutualisation des travaux entre le diffuseur 11 Saint Genix sur Guiers et le diffuseur 9 La Tour du Pin, sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de la mutualisation des travaux sur le secteur La Tour du Pin – Saint Genix sur Guiers, les opérations suivantes seront réalisées :

- Travaux de chaussées en section courante
- Travaux de chaussées sur le diffuseur 9 La Tour du Pin
- Remise à niveau du Pont supérieur 350
- Réfection des écrans acoustiques en rives
- Travaux de dispositif de retenue en TPC

Des restrictions de circulation sont programmées les nuits (lundi soir au vendredi matin) du 3 août 2026 au 18 septembre 2026, avec un report possible jusqu'au 25 septembre 2026 et sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Se ma ine	Sens Chantier	Date phasage		Mode d'exploitation	Date de report Jusqu'au
32	2 Chambéry- Lyon	03 août	07 août	Les nuits 18h-6h Fermeture de l'aire de service du Guiers Fermeture de l'aire de repos des Sittelles Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante entre le diffuseur 11 Saint Genix sur Guiers et le diffuseur 9.1 La Tour du Pin Est, incluant les bretelles d'entrées et sorties comprises sur la section	25 septembre
	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de gauche du PR 52+500 au 55+500	
33	2 Chambéry- Lyon	10 août	14 août	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de gauche du PR 52+500 au 55+500 Les nuits 18h-6h Fermeture de l'aire de service du Guiers Fermeture de l'aire de repos des Sittelles Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante entre le diffuseur 11 Saint Genix sur Guiers et le diffuseur 9.1 La Tour du Pin Est, incluant les bretelles d'entrées et sorties comprises sur la section	
				Les nuits 18h-6h Fermeture de l'aire de repos des Sittelles Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante entre le diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné et le diffuseur 9.1 Tour du Pin Est, incluant les bretelles d'entrées et sorties comprises sur la section	
34	2 Chambéry- Lyon	17 août	21 août	Neutralisation de la voie de gauche du PR 52+500 au 55+500 Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Neutralisation de la voie de gauche du PR 52+500 au 55+500 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	
	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	
35	2 Chambéry- Lyon	24 août	28 août	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	
	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	
36	2 Chambéry- Lyon	31 août	01 septembre	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	

37	1 Lyon- Chambéry	01 septembre	04 septembre	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	25 septembre
	2 Chambéry- Lyon			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin	
	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 La Tour du Pin	
	2 Chambéry- Lyon	07 septembre	11 septembre	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300	
	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 La Tour du Pin	
	2 Chambéry- Lyon	14 septembre	18 septembre	Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 48+700 au 48+300	
38	1 Lyon- Chambéry			Les nuits 21h-6h Neutralisation de la voie de droite du PR 47+500 au 48+600 Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 La Tour du Pin	

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Article 2 – Itinéraires de déviation utilisés pendant les fermetures

Fermeture de la section courante entre le diffuseur 11 Saint Genix sur Guiers et le diffuseur 9.1 Tour du Pin Est :

Sortir au diffuseur 11 Saint Genix sur Guiers, suivre la D916A, puis la D1516, la D1006 et la D1 pour rejoindre le diffuseur 9 La Tour du Pin.

Fermeture de la section courante entre le diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné et le diffuseur 9.1 Tour du Pin Est :

En provenance d'A43 Chambéry vers Lton (sens 2), suivre la sortie n°10 fléchée «Les Avenières / Les Abrets», puis la RD592 direction « Les Abrets / Voiron », la RD1006 direction « Lyon / Bourgoin-Jallieu » pour rejoindre l'autoroute A43 au diffuseur n°9.1 La-Tour-du-Pin Est.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 Tour du Pin sens Lyon-Chambéry :

Suivre la D1, puis la D1006, puis la D1516 et la D592 pour rejoindre le diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 9 Tour du Pin sens Chambéry-Lyon :

Sortir au diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné, suivre la D592, puis la D1516, la D1006 pour rejoindre La Tour du Pin.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 9 La Tour du Pin sens Chambéry-Lyon :

Suivre la D1, puis la D1006 en direction de Chambéry pour rejoindre l'autoroute A43 au demi-diffuseur 9.1 La Tour du Pin Est.

Pour les PL, suivre la D1, puis la D1006 en direction de Lyon pour rejoindre l'autoroute A43 au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 9 La Tour du Pin sens Lyon-Chambéry :

Sortir au demi-diffuseur 9.1 La Tour du Pin Est, suivre la D1006 pour rejoindre La Tour du Pin.

Pour les PL, sortir au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu, puis suivre la D1006 pour rejoindre La Tour du Pin.

Les éventuelles interdictions de circuler des poids lourds seront levées par les autorités de police compétentes, sur l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 3 - Dispositions particulières

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km sur l'autoroute A43.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

Le chantier entraînera :

- la fermeture de la section courante de l'autoroute A43.
- la fermeture de bretelles des diffuseurs 9, 9.1, 10 et 11 de l'autoroute A43.
- la fermeture de l'aire de service du Guiers.
- la fermeture de l'aire de repos des Sittelles.

Le parking du diffuseur 9 La Tour du Pin sera fermée durant la période du chantier.

Les restrictions seront maintenues les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

Entre deux nuits de travaux, y compris les week-ends, la circulation pourra se faire sur chaussée provisoire avec une vitesse limitée à 90km/h.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin de l'exercice ou des travaux, y compris s'ils sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les bretelles et/ou sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied) après en avoir avisé le PC de Nances.

Article 4 - réglementation :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

Article 5 – accompagnement des forces de l'ordre :

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les procédures internes.

Article 6 – infractions :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la commandante le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
La cellule routière zonale Sud-Est,
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de la Savoie,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de la Savoie,
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 30 juillet 2026

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires de
l'Isère,
pour le directeur et par subdélégation,
la cheffe du service sécurité et risques,

Anne TYVAERT

Chambéry, le 30 JUIL. 2026

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,
Marie WENCKER

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Isère (12 place Verdun – CS 71046 – 38021 Grenoble Cédex 1) ou de la Préfète de Savoie ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr